

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 05 MAI 2009

Le mardi 05 mai 2009, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 29 avril 2009, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE (de la délibération n°11 à la délibération n°36), Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. DAUSSY, Mme GRANGE, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mlle BRETON, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE (de la délibération n°11 à la délibération n°36), M. CHAUVIN, M. FAVRIOU.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GUESNE (de la délibération n°1 à la délibération n°10)	pouvoir	à	M. BORDE
M. ZIVEREC	pouvoir	à	M. PINGAULT
M. SALMON	pouvoir	à	Mme SEGRETAIN
M. BALLUAIS	pouvoir	à	M. DAUSSY
Mme CHEVREUIL	pouvoir	à	Mme GHYSELEN
Mme FRETILLIERE (de la délibération n°1 à la délibération n°10)	pouvoir	à	M. CHAUVIN
Mme DA COSTA	pouvoir	à	Mme GERBAULT

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative, de Monsieur Charles HONORE, Responsable du service finances.

Madame SEGRETAIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2009.

Pas de remarques ou questions relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2009.

M. le Maire

indique que le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2009 déposé sur table sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Concernant la délibération n°35 relative à la thermographie, des précisions ont été apportées suite à l'étude du dossier par la commission Travaux réunie la veille, le 4 mai.

Il propose également l'ajout d'une 36^{ème} délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle de l'USSB Basket.

Aucune objection ou remarque n'ayant été formulée à l'ajout de cette délibération, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel communal : Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance pour le personnel communal
2. Personnel communal : Ratios promus - promouvables
3. Personnel communal : Renfort terrains de football
4. Personnel communal : Renfort fêtes et cérémonies
5. Personnel communal : Modification de poste d'un agent d'assistant technique pour les services techniques
6. Personnel communal : Modification d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts
7. Personnel communal : Indemnité de fin de stage : Service communication
8. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009
9. Clôture de l'autorisation de programme « Aménagement urbain du centre-ville, budgets eau et assainissement »
10. Approbation du compte de gestion : Budget commune : Exercice 2008
11. Vote du compte administratif : Budget principal : Exercice 2008
12. Budget commune : reprise des résultats
13. Budget supplémentaire : Budget principal : Exercice 2009
14. Approbation du compte de gestion : Budget eau : Exercice 2008
15. Vote du compte administratif : Budget eau : Exercice 2008
16. Délibération modificative n°1 : Budget eau : Exercice 2009
17. Approbation du compte de gestion : Budget assainissement : Exercice 2008
18. Vote du compte administratif : Budget assainissement : Exercice 2008
19. Délibération modificative n°1 : Budget assainissement : Exercice 2009
20. Approbation du compte de gestion : Budget lotissement : Exercice 2008
21. Vote du compte administratif : Budget lotissement : Exercice 2008
22. USSB Vovinam Viet Vo Dao : Subvention exceptionnelle
23. Association des Ecuries de la Servinière : Subvention exceptionnelle
24. Amicale des Boulistes Berthevinois : Subvention exceptionnelle
25. Centre Communal d'Action Sociale : Subvention exceptionnelle

26. Aménagement d'un parking dans l'emprise de la RD 57 : Convention avec le Conseil Général
27. Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de Loire : Aménagement foncier agricole et forestier : Enquête publique
28. Syndicat de Bassin du Vicoin : Contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau : Enquête publique
29. Séjours UCPA
30. Accueil de loisirs - Accueil de jeunes : Rémunération des directeurs et des animateurs
31. Tarifs communaux : Accueil de loisirs (Île aux Mômes et Maison des Jeunes), accueil de jeunes (Maison des Jeunes), accueil périscolaire, étude, petits-déjeuners, goûters
32. Tarifs communaux : Restaurant scolaire
33. Jumelage avec Wehingen : Déplacement
34. Passeport biométrique : Avis sur la prise de photos d'identité
35. Thermographie aérienne

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 15 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les délibérations du 11 septembre et du 18 décembre 2008 décidant l'acquisition de défibrillateurs et considérant la nécessité de former des personnes à leur utilisation, signature de conventions de formation à l'utilisation de « défibrillateur automatisé externe » avec l'Association de Protection Civile de la Mayenne, correspondant à la formation de 26 personnes.

Montant total de la prestation : 780 €

DECISION N° 16 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux et la réception de 8 offres dans les délais, la mission de coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est confiée à l'agence SOCOTEC de Changé.

Montant de la rémunération : 2 000 € HT soit 2 392 € TTC

DECISION N° 17 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux et la réception de 4 offres dans les délais, la mission de contrôle technique est confiée au cabinet CETE APAVE de Laval.

Montant de la rémunération : 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC

DECISION N° 18 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour le dépôt de permis de construire et pour les missions de la 1^{ère} phase de projet (réalisation du bâtiment administratif sur le site des ateliers municipaux et réalisation de la chaufferie bois pour l'ensemble du site). Dans ce cadre, le marché est passé avec Mme Françoise BRISARD, architecte à Laval, mandataire, associée au cabinet ECS et au cabinet BET CHAUMONT.

Montant du marché : 79 083,10 € HT soit 94 583,39 € TTC pour une estimation de travaux de 637 000 € HT. Le taux des honoraires se répartit de la manière suivante :

- taux honoraires mission de base : 9,80 %
- taux honoraires quantitatif : 0,80 %
- taux honoraires exécution : 0,70 %
- taux honoraires étude comparative fluides : 0,33 %

DECISION N° 19 DU 25 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Vu l'état des frais dus à une étude notariale de 5 345,79 € concernant l'acquisition de la maison 62 avenue de la Libération et considérant que les crédits prévus au budget principal sont insuffisants, un virement de crédits pris sur les dépenses imprévues est effectué en conséquence.

DECISION N° 20 DU 02 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux, la mission d'Ingénierie Géotechnique est confiée à l'agence CEBTP-SOLEN de Couaines (72).

Montant de la rémunération : 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC

DECISION N° 21 DU 03 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment le Festival de l'Eveil culturel pour les tout-petits, signature d'un contrat de cession avec le Théâtre des 2 Mains de Langeais (37) pour les deux séances du spectacle « Le Génie de la Grande Poubelle » prévu le 31 mai 2009 au CDR.

Montant de la prestation : 1 597 € TTC

Les entrées seront gratuites.

DECISION N° 22 DU 05 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la soirée spectacle « Le Cabaret des Passions » proposé par le Théâtre Régional des Pays de la Loire le 28 mars 2009 au Parc des Expositions, les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif unique : 7 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DECISION N° 23 DU 09 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien des bacs à graisse du restaurant scolaire de l'école de la Forêt à compter du 1^{er} février 2009, la proposition de la société SOA-VEOLIA de Saint-Berthevin est retenue. La société assurera 4 passages par an.

Coût horaire de la prestation : 110 € HT/heure.

S'y ajoute la prise en charge pour le transfert des graisses au centre de traitement agréé d'un montant de 29 € HT le m³

Total de la rémunération annuelle : 556 € HT soit 664,98 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans renouvelable par année à compter du 1^{er} février 2009.

DECISION N° 24 DU 13 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la journée « Poésie dans la ville » le 14 mars 2009 dans le centre-ville de Saint-Berthevin, signature d'un contrat de cession avec le Théâtre du Tiroir de Laval pour la représentation de M. Jean-Luc BANSARD.

Montant de la prestation : 533,30 € TTC

DECISION N° 25 DU 18 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que l'avance de la dépense maximum à consentir au régisseur de la régie du Centre de Loisirs est passée de 10 000 à 2 500 €, la régie d'avance du Centre de Loisirs et camps est actualisée en conséquence.

DECISION N° 26 DU 18 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs, organise des séjours à Port-Louis (56) du 4 au 17 juillet 2009, signature d'une convention de location du Centre d'hébergement de Kerzo à Port-Louis pour un hébergement de 37 personnes.

Coût de la prestation : 4 810 €

DECISION N° 27 DU 15 AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Décision annulée (car déjà existante).

DECISION N° 28 DU 23 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la décision n°22 du 05 mars 2009 concernant la soirée spectacle « Le Cabaret des Passions » du 28 mars 2009 et considérant que certaines communes accueillant ce spectacle ont fixé la gratuité de l'entrée et qu'il s'agit du soutien du Théâtre Régional des Pays de la Loire et de troupes de théâtre amateur, cette décision n°22 est abrogée. Il est par conséquent décidé de fixer la gratuité de l'entrée au spectacle.

DECISION N° 29 DU 25 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise une séance « buggy tout terrain » à Bourgon (53) le 11 avril 2009, les tarifs suivants sont fixés :

Participation par jeune : 13 €

Coût total de la prestation : 390 €

DECISION N° 30 DU 25 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une sortie à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris, un groupe de 7 jeunes est autorisé à y participer le 4 avril 2009.

Participation par jeune : 15 €

DECISION N° 31 DU 25 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes de Saint-Berthevin, organise une activité « Char à voiles » à la Selle-Craonnaise (53) le 6 mai 2009, les tarifs suivants sont fixés :

Participation par jeune : 7 €

Coût total de la prestation : 84 €

DECISION N° 32 DU 27 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la soirée Slam animée par le groupe SEZAM le 31 mars 2009 au Restaurant Le Moulin de Coupeau à Saint-Berthevin, signature d'un contrat de cession avec l'association R1R2 de Rennes.

Montant de la prestation : 1 220,63 € TTC

DECISION N° 33 DU 30 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le projet de construction d'une salle de tennis et la réception de 4 offres dans les délais, la mission de contrôle technique est confiée au cabinet SOCOTEC de Changé.

Le montant de la rémunération s'établit comme suit :

- mission de base de type L 5 180 € HT
- mission de base de type SEI 3 590 € HT
- mission de type HAND 450 € HT
- mission de type HANDCO 450 € HT

DECISION N° 34 DU 30 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le projet de construction d'une salle de tennis et la réception de 8 offres dans les délais, la mission de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) est confiée à l'agence SOCOTEC de Changé.

Montant de la rémunération : 2 500 € HT soit 2 990 € TTC

DECISION N° 35 DU 1^{ER} AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité de passer un marché d'assistance et de conseil pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable de la commune, signature d'un marché avec la Direction Départementale de la Forêt de la Mayenne pour les exercices 2009 à 2015 inclus, à compter du 1^{er} avril 2009.

Rémunération annuelle :

- exercices 2009 à 2014 inclus 5 168,00 € HT
 - exercice 2015 5 172,00 € HT
- soit un forfait de rémunération global de 36 180 € HT

DECISION N° 36 DU 1^{ER} AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Annulée

DECISION N° 37 DU 1^{ER} AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la nécessité de vérifier les installations techniques des bâtiments communaux, un marché pour la mission de vérifications techniques des équipements électriques, de gaz et de moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie est passé avec le cabinet SOCOTEC EQUIPEMENTS de Changé.

Montant du marché : 1 387,36 € TTC

DECISION N° 38 DU 03 AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise un stage « graff » du 6 au 10 avril 2009, M. Hervé AURELLE de Laval est autorisé à intervenir pendant ce stage.

Coût de l'activité : 250 €

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la soirée Hommage à Pierrot BOBARD le 25 avril 2009 au CDR, les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif unique : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL

MANDAT DONNE AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,
- Vu les articles L 140-1 du Code des Assurances,
- Vu le Code des marchés publics

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,

Considérant que le CDG53, dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer le marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De mandater le Centre de Gestion de la Mayenne pour négocier le contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel communal selon les modalités définies aux articles 1 à 5 :**

➤ **Article 1 : Mandat**

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1er janvier 2010

➤ **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules

➤ **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

➤ **Article 4 : Transmissions des résultats de la consultation**

Le CDG53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision

➤ **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
RATIO PROMUS - PROMOUVABLES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le deuxième volet de la réforme de la catégorie C, notamment le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C a supprimé les quotas d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a supprimé tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B à compter du 22 février 2007.

Chaque collectivité doit, par conséquent, fixer des ratios (entre 0 à 100 %) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Aucune nomination sur des grades d'avancement n'est possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Texte de référence : - Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est désormais rédigé comme suit : *"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire".*

Pour l'année 2009, et comme pour 2008, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les ratios proposés pour les grades, dans lesquels au moins un avancement est possible.

Conformément au compte rendu du CTP du 7 juin 2007, l'autorité territoriale s'engage à nommer les agents selon les ratios envisagés.

La date d'effet reste inchangée par rapport aux autres années, c'est-à-dire au 1^{er} octobre 2009.

Cependant, l'autorité territoriale se réserve le droit, en cas de qualité de travail insuffisante d'un agent, de ne pas le nommer ou de reporter sa nomination.

Il est proposé de prendre en considération les critères suivants, discutés en CTP en 2004 en matière d'avancement de grade :

- Qualité du service rendu
- Nouvelles missions correspondantes au statut particulier du grade d'accueil considéré
- Proximité du départ à la retraite
- Ancienneté

Explications préalables :

Dans la détermination des ratios 2009 indiqués ci dessous, sont pris en compte les agents promouvables sans examen.

En effet, suite à l'avis favorable du CTP du 4 décembre 2008 et à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008, ceux qui sont, en cours d'année, détenteurs de l'examen professionnel ou du concours font l'objet d'un ratio à 100%. Cela concerne, par exemple, ceux qui ont nouvellement accès à l'échelle 4 de la catégorie C.

Le 1^{er} chiffre de la colonne ratio indique le pourcentage d'agents nommés

Le 2^{ème} chiffre entre parenthèses indique le nombre de possibilités d'avancement

Une case vide en colonne « ratio » signifie qu'il n'y a pas d'agents concernés.

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal		Rédacteur Territorial Chef	50 (2)		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe		Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	0 (2)	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	100 (1)

Filière animation

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Animateur Territorial	Animateur Territorial Principal	100 (1)	Animateur Territorial Chef			
Adjoint Territorial D'animation	Adjoint Territorial D'animation de 1 ^{ère} Classe		Adjoint Territorial D'animation Principal 2 ^{ème} Classe		Adjoint Territorial D'animation Principal 1 ^{ère} Classe	

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Territorial Principal	0 (1)				
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} Classe		Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	50 (4)	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	0 (2)

Filière sportive

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Sportives 1 ^{ère} classe		Educateur Territorial des Activités Sportives Hors classe	0 (1)		

Filière culturelle

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Assistant de Conservation du patrimoine Et des bibliothèques	Assistant de Conservation du patrimoine Et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	100 (1)	Assistant de Conservation du patrimoine Et des Bibliothèques Hors classe			
Adjoint Territorial Du Patrimoine	Adjoint Territorial Du patrimoine 1 ^{ère} classe		Adjoint Territorial Du patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe		Adjoint Territorial Du patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 (1)	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 3 avril 2009, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer les taux de promotion 2009 pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL
RENFORT TERRAINS DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin de permettre un entretien régulier sur les terrains de football en période hivernale, il est proposé de créer un poste de renfort pour les terrains de football, chaque année à hauteur de 2 jours par semaine, soit 16h, pendant 3 mois.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- Remise en état des terrains de football en début de semaine
- Participation à toutes les tâches effectuées par l'agent en charge des terrains de football.

Ce poste serait susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire, rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 3 avril 2009 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

M. CHAUVIN

demande si cette personne qui sera employée quelques mois n'aura plus de travail après ou sera-t-elle employée pour un autre service ?

M. le Maire

répond que comme l'intitulé du poste l'indique, c'est un renfort donc une personne employée ponctuellement. Personnellement il a toujours fait valoir la préférence de recruter des agents de la commune à temps partiel, s'ils ont les compétences requises, pour leur donner des heures complémentaires. Le problème du cas présent est que 16h par semaine représente presque un mi-temps ; c'est donc compliqué de trouver un agent qui puisse compléter son temps de travail par 16h semaine. Il faut en plus que ses compétences soit en corrélation avec celles exigées par le poste.

Cependant, sur ce type de poste, il n'y a jamais eu trop de mal à trouver du renfort.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

- o **De créer un poste de renfort pour les terrains de football, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 16h, pendant 3 mois.**
- o **D'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL
RENFORT FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge des fêtes et cérémonies, il est proposé de créer un poste à temps non complet, selon les besoins de la programmation, pour une durée équivalente à 1 mois par an, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- Aide à la mise en place des équipements nécessaires aux manifestations sportives, culturelles ou de loisirs
- Montage, démontage de scènes, chapiteaux...

Ce poste serait susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire, rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 3 avril 2009, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire

précise que la période principale concernée par ce poste est de mi-juin à mi-juillet, période au cours de laquelle se déroulent la fête des écoles, la fête de la musique, la fête de la Saint-Berthevin. S'il devait ne pas y avoir de besoin sur cette période, ce qui est peu probable, ce poste pourrait intervenir en terme d'autre renfort, à un autre moment.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De créer un poste de renfort pour les fêtes et cérémonies, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet selon les besoins de la programmation, pour une durée équivalente à 1 mois par an**
- o **D'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DE POSTE D'UN AGENT
D'ASSISTANT TECHNIQUE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin de prendre en compte les évolutions des missions attribuées à un assistant technique pour les services techniques, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise, il est nécessaire de modifier le poste créé par une délibération en date du 5 juillet 2005 et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux.

Les principales missions de ce poste seraient définies comme suit :

- Gestion des autorisations d'urbanisme
- Gestion informatisée des données
- Conception de projets assistés par ordinateur
- Suivi de chantier

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 3 avril 2009, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

D'autre part,

La délibération, en date du 19 décembre 2005, fixe les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Par dérogation à cette délibération, l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) sera versée mensuellement.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De supprimer un poste d'agent d'assistant technique à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise**
- o **De créer un poste d'assistant technique pour les services techniques ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux**
- o **D'octroyer l'Indemnité Spécifique de Service mensuellement**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT
D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a été créé par une délibération en date du 19 octobre 1988.

Dans le cadre des reclassements obligatoires de l'échelle 3 en échelle 4, il est nécessaire de procéder à la modification de ce poste et de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les missions de l'agent seraient définies comme suit :

- Travaux de plantation, de production et d'entretien général des espaces verts
- Participation à la gestion des plantes
- Participation au nouveau plan de désherbage
- Taille, entretien ou élagage d'arbres

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De supprimer un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe**
- o **De créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

INDEMNITE DE FIN DE STAGE

SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une stagiaire ayant pour objectif de découvrir et de participer aux missions du service communication, a été intégrée du 1^{er} au 19 décembre 2008 et du 9 février au 17 avril 2009 soit 13 semaines.

Celle-ci a été d'une aide précieuse pour l'agent en charge de la communication et les élus.

Les travaux réalisés par la stagiaire sont :

- Préparation du 40^{ème} anniversaire du jumelage WEHINGEN / SAINT-BERTHEVIN
- Réalisation d'un trombinoscope des agents communaux
- Réalisation de divers supports de communication (affiches, flyers, cartons d'invitation...)
- Rédaction d'un article pour le journal municipal
- Participation générale aux multiples missions du service communication

A ce titre, il pourrait lui être accordé une indemnité de fin de stage de 500 €.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'attribuer une indemnité de stage de 500 € à la stagiaire du service communication**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE
DE L'EGLISE POUR L'ANNEE
2009**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises communales et à rétribuer un gardien qui peut être notamment le prêtre affectataire.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés de ce gardiennage, est fixé périodiquement par circulaire du ministre de l'Intérieur.

Pour l'année 2009, la Loi de Finances a fixé une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité qui s'élevait à 464.49 € en 2008.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, est dorénavant de 468,15 € pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'édifice du culte.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **d'attribuer au Prêtre de Saint-Berthevin une indemnité de gardiennage de l'église de 468,15 €, au titre de l'année 2009.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Adopté à l'unanimité

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME
AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE
BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a ouvert trois autorisations de programme destinées à financer l'opération aménagement urbain du centre ville.

Cette opération était répartie comptablement en fonction de la nature des travaux sur le budget commune, le budget eau et le budget assainissement.

Par délibérations du 28 mars 2006, du 27 mars 2007, du 19 février 2008, et du 17 février 2009, l'autorisation de programme a été modifiée.

Les opérations afférentes aux budgets eau et assainissement étant réalisées, il convient afin de neutraliser tout mouvement budgétaire et comptable sur ces autorisations de programme, de les clore.

Caractéristiques de ces autorisations de programme :

BUDGET EAU
AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2
AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2006	2007	2008	Reste
Maîtrise d'œ	7 252 €	1 177 €	4 357 €	1 718 €	0 €
Travaux	315 488 €	69 637 €	185 643 €	61 549 €	-1 341 €
TOTAL TTC	322 740 €	70 814 €	190 000 €	63 267 €	-1 341 €

RECETTES	MONTANT	2006	2007	2008	Reste
subvention Conseil Général	42 609 €		20 972 €	20 637 €	0 €
Remb,TVA	63 257 €	13 880 €	37 240 €	12 400 €	-263 €
autofinance	216 874 €	56 934 €	131 788 €	30 230 €	-1 078 €
emprunt					
TOTAL RECET	322 740 €	70 814 €	190 000 €	63 267 €	-1 341 €

Remarque : Le dépassement des crédits de paiement sur l'exercice 2008 s'explique par les révisions de prix qui ont été plus importantes que l'autorisation de programme et les crédits de paiement votée au budget primitif 2008. En effet, l'ouverture de crédits supplémentaires avait été autorisée par délibération modificative du 3 juillet 2008 sans modification de l'autorisation de programme et du crédit de paiement de l'exercice 2008.

**BUDGET ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE PROGRAMME N°3
AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE**

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2006	2007	2008	Reste
Maîtrise d'œuvre	12 505 €	2 926 €	4 001 €	5 577 €	1 €
Travaux	538 359 €	140 865 €	256 022 €	143 882 €	-2 410 €
TOTAL TTC	550 864 €	143 791 €	260 023 €	149 459 €	-2 409 €

RECETTES	MONTANT	2006	2007	2008	Reste
subvention Conseil Général	105 000 €		42 928 €	55 851 €	6 221 €
Agence de l'Eau	127 400 €		0 €	32 820 €	94 580 €
Remb TVA	107 969 €	28 183 €	50 965 €	29 294 €	-472 €
autofinancement	210 495 €	115 608 €	166 130 €	31 494 €	179 001 €
emprunt					
TOTAL RECETTES	550 864 €	143 791 €	260 023 €	149 459 €	-2 409 €

Remarque : Le dépassement sur le crédit de paiement 2008 s'explique pour les mêmes raisons que le budget eau. L'ouverture de crédits supplémentaires avait été autorisé par décision du Maire N°101 du 21 octobre 2008 sans modification de l'autorisation de programme ni du crédit de paiement 2008.

M. le Maire

précise que l'on ne peut pas clore pour le moment le programme « Aménagement urbain du centre ville » sur le budget principal car la subvention du Conseil Général pour les pistes cyclables n'est pas soldée.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- De clore les autorisations de programme 2 et 3 du programme « Aménagement urbain du centre ville » sur les budgets eau et assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De déclarer que le compte de gestion du budget commune dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2008**

(21h10 arrivée de M. GUESNE)

(21h25 arrivée de Mme FRETILLIERE)

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif de la Commune pour l'année 2008 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe en annexe détaille le réalisé 2008 et le compare au compte administratif de 2007 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Contrairement à un budget, qui doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement), le compte administratif, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses dans la section fonctionnement permet de dégager un autofinancement significatif qui réduit le recours aux capitaux externes et sauvegarde la capacité future de la commune pour investir.

Le compte administratif 2008 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement :	5 639 485.96 €
Recettes de fonctionnement :	6 689 821.68 €
D'où un excédent de fonctionnement :	1 050 335 .72 €
Dépenses d'investissement :	2 755 308.00 €
Recettes d'investissement :	2 968 852.97 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	213 544 .97 €
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	- 1 240 114.50 €
D'où un déficit d'investissement :	- 1 026 569.53 €
D'où un résultat de l'exercice :	23 766.19 €

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable

M. BRUNEAU

détaille oralement le compte administratif annexé à la délibération, en s'appuyant sur la note jointe.

M. le Maire

remercie Monsieur BRUNEAU pour la qualité de sa présentation, de sa synthèse et des documents présentés.

Il tient à rappeler comme à chaque fois, qu'il veille à ce que le principe de prudence soit respecté lors de l'élaboration des budgets. Le compte administratif qui vient d'être présenté traduit cela. Le budget 2009 est construit de la même façon.

L'autre leçon à retenir de cette présentation au regard notamment de la période 2004-2009, c'est la grande stabilité des charges à caractère général, hors charges de personnel. C'est ce qu'on maîtrise le plus en fonctionnement.

Les charges de personnel constituent un exercice beaucoup plus périlleux. Une partie seulement est de notre fait : elle se traduit par la progression d'un peu moins de 4 % de la masse salariale des titulaires et une progression beaucoup plus faible de la masse salariale des non-titulaires. Cela signifie que l'on continue dans notre politique sociale à « passer » des agents du statut de non-titulaire à celui de titulaire.

Mais sur cette masse salariale qui représente près de 60 % des dépenses de fonctionnement, on reste dépendant de décisions qui nous sont imposées et que l'on subit. Il faut veiller en permanence à pouvoir « absorber » et appliquer ces décisions.

Concernant les charges financières qui ont augmentées sur l'exercice précédent, il estime qu'il faut les considérer sur la durée. En milieu d'année 2008, il y a eu une espèce de vent de panique sur le problème des emprunts et des taux d'intérêt. Avec Joseph BRUNEAU, ils s'étaient dit qu'il ne fallait surtout pas céder à la panique et qu'il fallait attendre et ne surtout pas restructurer trop vite. Il pense qu'ils ont été bien inspirés car ceux qui ont renégocié certains emprunts complexes dans la période de juillet à octobre 2008 ne l'ont certainement pas fait dans les meilleures conditions financières. En effet, six mois plus tard, les taux d'intérêt sont à environ trois points en dessous. Aujourd'hui on a lancé des débats de réflexion avec notamment l'un des principaux financeurs de notre dette pour commencer à réexaminer avec lui les conditions de réajustement de la dette et voir si cela mérite d'être fait. Il y a plus de six mois les indices court terme étaient à environ 4 %, aujourd'hui ils sont à moins de 1 %.

On oublie souvent avec les prêts à taux variables, que pendant X années, on a « engrangé ». Il faudra à un moment donné faire un bilan des plus et des moins de ces années. L'année 2008 a été chargée mais 2006 et 2007 étaient des années anormalement basses. Sur le budget 2009 on a inscrit 320 000 € de charges financières donc inférieures au compte administratif 2008 et dont on est quasiment sûr aujourd'hui qu'on ne les consommera pas.

Il y a un point faible dans ce compte administratif qui est la régie ; la production d'immobilisations par les services est encore insuffisante. L'organisation qu'on a mis en place depuis le recrutement du responsable technique au mois de mars, doit nous permettre d'être un peu plus productif en terme d'immobilisation pour notre propre compte dans les années à venir.

En ce qui concerne les investissements, il souhaite remercier ceux qui se sont mobilisés pour leur réalisation, élus comme agents. En 2008, 91 % des investissements prévus ont été réalisés ; c'est un résultat très largement au dessus de ce que l'on peut constater ailleurs. Cela témoigne de la mobilisation de chacun sur la réalisation des projets.

Pour la dette, il faut veiller à ce qu'elle se situe entre 6,3 et 7 millions d'euros. Elle était à 6,8 millions fin 2008 et redescendra vraisemblablement à 6,3 millions fin 2009 compte tenu de modifications budgétaires à venir. On n'aura sans doute pas besoin de faire d'emprunt en 2009. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut se

gargariser d'un excès de satisfaction ; il faut regarder, comment dans les années à venir, notre planification d'investissements se déroule. Il est à noter qu'entre 2003 et 2008, environ 12,8 millions d'euros d'investissements auront été réalisés. Globalement, l'emprunt sera resté sur un niveau constant en terme d'endettement.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :**

Dépenses de fonctionnement : 5 639 485.96 €
Recettes de fonctionnement : 6 689 821.68 €

D'où un excédent de fonctionnement : 1 050 335 .72 €

Dépenses d'investissement : 2 755 308.00 €
Recettes d'investissement : 2 968 852.97 €

Résultat de l'exercice : 213 544 .97 €
Résultat reporté N-1 : - 1 240 114.50 €

D'où un déficit d'investissement : - 1 026 569.53 €

D'où un résultat de l'exercice : 23 766.19 €

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU***

Monsieur le Maire reintègre la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

BUDGET COMMUNE
REPRISE DES RESULTATS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2008 du budget commune présente les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de + 1 050 335,72 €
- Un déficit d'investissement de : - 1 026 569,53 €

En section d'investissement, les restes à réaliser en 2008 sont les suivants :

- en dépense : 140 961,19 €
- en recette : 0 €

Il est à préciser que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser. Le solde disponible peut ensuite être inscrit soit à la section de fonctionnement soit à la section d'investissement.

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable sur la proposition présentée au tableau ci-dessous.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De reprendre les résultats de l'exercice 2008 tels que présentés dans le tableau suivant :**

COMPTES ADMINISTRATIF N-1 Voté le : 5/05/09		REPRISE ANTICIPEE (3) si le compte administratif n'a pas été voté	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 050 335,72	A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)		B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> par délibération du / / N-1 sur l'affectation du résultat N-2 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 050 335,72	C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Investissement		Investissement	
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		D - <u>Solde d'exécution N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D001 (besoin de financement)	-1 026 569,53	D001 (besoin de financement)	
R001 (excédent de financement)		R001 (excédent de financement)	
E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 (4)		E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 (4)	
Besoin de financement	-140 961,19	Besoin de financement	
Excédent de financement (1)		Excédent de financement (1)	
Besoin de financement : F = D +E	-1 167 530,72	Besoin de financement : F = D +E	
REPRISE C = G + H	1 050 335,72	REPRISE ANTICIPEE C = G + H	
1) <u>Affectation en réserves</u> R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	1 050 335,72	1) <u>Prévision d'affectation en réserves</u> R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) <u>H report en fonctionnement</u> R002 (2)		2) <u>H report en fonctionnement</u> R002 (2)	
DEFICIT REPORTE D002 (5)		DEFICIT REPORTE D002 (5)	

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2009**

Monsieur BRUNEAU expose le rapport suivant :

Lors du vote du budget primitif 2009, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2008 n'avaient pas été repris. En outre, il est proposé de procéder à de grosses modifications budgétaires. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de voter un budget supplémentaire (note de présentation jointe en annexe).

Le budget supplémentaire proposé s'articule de la façon suivante

Section de fonctionnement : 71 417.13 €

Dépenses

Charges à caractère général : +39 460 €
Autres charges de gestion courante : +1 000 €
Atténuations de produits : -831 €
Virement à la section d'investissement : +31 788.13 €

Recettes

Produits des services : +13 482.50 €
Travaux en régie : +11 010 €
Impôts et taxes : +63 474 €
Dotations et participations : -21 013 €
Produits exceptionnels : +3 900 €

Résultat reporté Syndicat de Nuillé sur Vicoin : +563.63 €

Section d'investissement : 376 583.72 €

Dépenses

Restes à réaliser : +140 961 €
Dépenses d'équipement : -801 957 €
Déficit d'investissement reporté N-1 : 1 026 569.53 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (régie) : 11 010 €

Recettes

Subventions : +7593 €
Emprunts : -713 716.20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 050 335.72 €
Virement de la section de fonctionnement : +31 788.13 €
Résultat reporté Syndicat de Nuillé sur Vicoin : +483.07 €

Les membres de la commission des Finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que le dossier relatif à la nouvelle salle de tennis n'est que décalé. La première des raisons est qu'il s'agit d'un dossier compliqué d'un point de vue

construction. Il souhaitait que l'on tienne un calendrier qui permette de valider le dossier ce soir ; cela n'a pas pu être fait. Il sera toutefois présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal fin juin ou début juillet. D'ici là, le dossier devra être étudié par la commission Sport et par la commission Travaux. Une ultime réunion est prévue avec la maîtrise d'œuvre le 18 mai ; on devrait alors rendre les derniers arbitrages sur le projet.

La deuxième raison qui fait que le dossier se trouve décalé, est qu'il veille à ce que son financement se fasse en parallèle avec le dossier d'aménagement du lotissement communal « Les Portes du Vicoin » et notamment la possibilité de vendre des terrains. Or, nous avons rencontré quelques blocages avec le Conseil Général sur le permis de lotir, blocages levés depuis mercredi dernier. Le Conseil Général souhaitait savoir comment on sortait de ce lotissement sur la RD 57 et comment on envisageait d'aménager en conséquence la RD 57. Pour le moment, l'accord passé avec le Conseil Général consiste à dire que cet aménagement avait été validé par la précédente équipe municipale. Dans tous les cas de figure, il n'est sans doute pas possible d'envisager d'autres solutions qu'un giratoire à la sortie de ce lotissement, en face de la Fenardière. On s'est engagé au moins sur ce point mais concernant le reste des aménagements, cela reste à affiner quand on abordera le dossier d'aménagement de la RD 57 en fin d'année ou début d'année prochaine.

En fin d'année 2008, lorsqu'on a construit le budget 2009, on avait encore l'espoir de démarrer la construction de la salle de tennis dans des délais assez raisonnables. Aujourd'hui, on sait qu'on aura du mal à la démarrer cette année. Mais il faudra laisser un peu de crédits au cas où on pourrait se retrouver dans une conjoncture plutôt favorable en terme de construction. C'est la bonne période pour lancer les appels d'offres.

Il répète donc qu'il ne s'agit pas pour ce projet d'une annulation de l'opération mais d'un décalage. C'est une des raisons qui fait qu'on n'aura vraisemblablement pas recours à l'emprunt sur 2009. Si on suit ce planning, on aura presque deux années d'emprunts complets sur 2010.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter le budget supplémentaire Commune arrêté comme suit et détaillé dans le document joint en annexe à la présente délibération.**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAUX GAUX
	Crédits ouverts	Budget supplémentaire	TOTAUX	Crédits ouverts	Budget supplémentaire	TOTAUX	
DEPENSES	6 653 501	71 417	6 724 918	3 162 699	376 584	3 539 282	10 264 201
RECETTES	6 653 501	71 417	6 724 918	3 162 699	376 584	3 539 282	10 264 201

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU***

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET EAU
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De déclarer que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET EAU
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget eau pour l'année 2008 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe en annexe détaille le réalisé 2008 et le compare au compte administratif de 2007 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2008 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 107 897.18 €

Recettes d'exploitation: 151 771.30 €

Résultat de l'exercice : 43 874.12 €

Résultat reporté N-1 : -5 517.52 €

D'où un excédent d'exploitation : 38 356.60 €

Dépenses d'investissement : 1 025 372.26 €

Recettes d'investissement : 960 666.30 €

Résultat de l'exercice : - 64 705.96 €

Résultat reporté N-1 : 24 914.30 €

D'où un déficit d'investissement : - 39 791.66 €

D'où un résultat de l'exercice : - 1 435.06 €

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique qu'il y avait eu une opération importante sur ce budget en 2008 ce qui explique le petit « bond » du ratio de la dette.

Il faut retenir qu'au total, sur 2008, on aura réalisé plus de 3 millions d'euros sur l'ensemble des budgets d'investissement.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif eau de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :**

Dépenses d'exploitation : 107 897.18 €

Recettes d'exploitation: 151 771.30 €

Résultat de l'exercice : 43 874.12 €

Résultat reporté N-1 : -5517.52 €

D'où un excédent d'exploitation : 38 356.60 €

Dépenses d'investissement : 1 025 372.26 €

Recettes d'investissement : 960 666.30 €

Résultat de l'exercice : - 64 705.96 €

Résultat reporté N-1 : 24 914.30 €

D'où un déficit d'investissement : - 39 791.66 €

D'où un résultat de l'exercice : - 1 435.06 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETELLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU***

Monsieur le Maire reintègre la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°1
BUDGET EAU
EXERCICE 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Afin de procéder à des ajustements budgétaires, il est nécessaire de prendre une délibération modificative. Ces ajustements sont justifiés pour les raisons suivantes :

En fonctionnement, il avait été prévu au budget primitif une charge exceptionnelle de 22 652 € (article 6718 00 EAU) pour pourvoir au paiement, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'un moins perçu sur la contre valeur pollution prélevée sur les usagers. Après notification du titre de recettes, il s'avère que le montant dû est de 10 159 €.

En investissement, suite au renouvellement du contrat de délégation, des ajustements budgétaires sont nécessaires. En premier, l'acquisition des compteurs (article 21561 00 P50) est dorénavant prise en charge par le délégataire, il est donc proposé de diminuer les crédits prévus de 10 138 €. Ensuite, dans le cadre du nouveau contrat, la commune prend en charge la mise en place du système de télérelève sur les compteurs. S'agissant d'un programme pluriannuel, il est proposé d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2009 à hauteur de 54 000 € (article 21561 00 P50). En outre, il est proposé d'ouvrir 28 000 € de crédits (article 2315 00 P40) pour l'installation d'un surpresseur au château d'eau afin d'augmenter le rendement de production d'eau.

Par conséquent, le besoin de financement prévu au budget primitif est insuffisant, il est donc proposé une augmentation de crédits de 53 071 € (article 1641 00 P99).

Les ajustements budgétaires proposés sont présentés dans les tableaux suivants :

Section de fonctionnement

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section de Fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
023	00EAU	Virement à la section d'investissement		5 352,00 €
011/6152	00EAU	Entretien, réparation sur biens immobiliers		5 640,00 €
67/6718	00EAU	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		- 10 992,00 €
Total délibération modificative n° 1			- €	- €
Budget Primitif 2009			196 439,00 €	196 439,00 €
Délibération modificative n° 1			- €	- €
Total budget de Fonctionnement 2009			196 439,00 €	196 439,00 €

Section d'investissement

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
021	00P99	Virement de section de fonctionnement	5 352,00 €	
16/1641	00P99	Emprunts en euros	53 071,00 €	
27/2762	00P99	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	13 439,00 €	
041/21531	00P99	Réseaux d'adduction d'eau	8 850,00 €	
041/2315	00P99	Installations, matériel et outillage techniques	4 589,00 €	
21/21561	00P60	Service de distribution d'eau		43 862,00 €
23/2315	00P40	Installations, matériel et outillage techniques		28 000,00 €
27/2762	00P99	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		13 439,00 €
Total délibération modificative n° 1			85 301,00 €	85 301,00 €
Budget Primitif 2009			143 088,70 €	143 088,70 €
Délibération modificative n° 1			85 301,00 €	85 301,00 €
Total budget d'Investissement 2009			228 389,70 €	228 389,70 €

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que ce n'est que l'application du contrat de Délégation du Service Public Eau potable voté par le Conseil Municipal le 05 mars dernier. Il insiste sur le fait que ces investissements réalisés par la commune sont sans impact et sans répercussion sur la part communale du prix de l'eau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'accepter les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits seront repris au compte administratif 2009

***Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU***

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2008 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe en annexe détaille le réalisé 2008 et le compare au compte administratif de 2007 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2008 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation :	132 909 .57 €	
Recettes d'exploitation:	244 504.98 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	111 595.41€	
<i>Résultat reporté N-1c :</i>	30 000 €	
D'où un excédent d'exploitation :		141 595.41 €
Dépenses d'investissement :	243 247.64 €	
Recettes d'investissement :	427 293.54 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>	184 045.90 €	
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	328 186.69 €	
D'où un excédent d'investissement :		512 232.59 €
D'où un résultat de l'exercice :		653 828 €

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif assainissement de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :**

Dépenses d'exploitation :	132 909.57 €
Recettes d'exploitation:	244 504.98 €

<i>Résultat de l'exercice :</i>	111 595.41€
<i>Résultat reporté N-1c :</i>	30 000 €
D'où un excédent d'exploitation :	141 595.41 €
Dépenses d'investissement :	243 247.64 €
Recettes d'investissement :	427 293.54 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	184 045.90 €
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	328 186.69 €
D'où un excédent d'investissement :	512 232.59 €
D'où un résultat de l'exercice :	653 828 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU

Monsieur le Maire reintègre la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Afin de procéder à des ajustements budgétaires, il est nécessaire de prendre une délibération modificative. Ces ajustements sont justifiés pour les raisons suivantes :

En fonctionnement, les crédits ouverts au budget primitif pour la participation au financement de la phase 2 de la construction de la station d'épuration de Laval (versée au SMACEL) s'avèrent insuffisants (article 6742 00 ASS). La participation totale demandée à la commune de Saint-Berthevin est de 331 495 €. Le versement s'effectuera en 3 fois : 20% sur 2009, 40% en 2010, et 40% en 2011. L'acompte 2009 est de 66 299 € et les crédits ouverts de 56 060 €. Il est donc proposé d'augmenter les crédits de 10 239 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'ouvrir des crédits sur la surtaxe assainissement (article 70611 00 ASS) et sur la taxe raccordement égout (article 758 00 ASS) à hauteur de 5 119.50 € sur chaque article.

En investissement, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 41 860 € sur le programme P17 afin de procéder au changement de la conduite rue Jeanne d'Arc (article 2315 00 P17). En outre, il est proposé d'ouvrir des crédits en recettes d'investissement (article 1641 00 P99) afin de couvrir le besoin de financement généré.

Les ajustements budgétaires proposés sont présentés dans les tableaux suivants :

Section de fonctionnement :

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section de Fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
70/70611	00 ASS	Redevances d'assainissement collectif	5 119,50 €	
75/758	00 ASS	Produits divers de gestion courante	5 119,50 €	
67/6742	00 ASS	Subventions exceptionnelles d'équipement		10 239,00 €
Total délibération modificative n° 1			10 239,00 €	10 239,00 €
Budget Primitif 2009			203 904,00 €	203 904,00 €
Délibération modificative n° 1			10 239,00 €	10 239,00 €
Total budget de Fonctionnement 2009			214 143,00 €	214 143,00 €

Section d'investissement

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
16/1641	00 P99	Emprunts en euros	35 000,00 €	
23/2315	00 P99	Installations, matériel et outillage techniques	6 860,00 €	
27/2762	00 P99	Créance sur transferts de droits à déduction de TVA	6 860,00 €	
23/2315	00 P99	Installations, matériel et outillage techniques		41 860,00 €
27/2762	00 P99	Créance sur transferts de droits à déduction de TVA		6 860,00 €
Total délibération modificative n° 1			48 720,00 €	48 720,00 €
Budget Primitif 2009			695 009,00 €	113 067,41 €
Délibération modificative n° 1			48 720,00 €	48 720,00 €
Total budget d'Investissement 2009			743 729,00 €	161 787,41 €

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accepter les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits seront repris au compte administratif 2009

***Adopté à la majorité (23 voix)
5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU***

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET LOTISSEMENT
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De déclarer que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adopté à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET LOTISSEMENT
EXERCICE 2008**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget lotissement pour l'année 2008 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe en annexe détaille le réalisé 2008 et le compare au compte administratif de 2007 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2008 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 20 590.86 €

Recettes de fonctionnement: 20 590.86 €

D'où un résultat de fonctionnement : 0 €

Dépenses d'investissement : 20 590.86 €

Recettes d'investissement : 0 €

D'où un déficit d'investissement : -20 590. 86 €

D'où un résultat de l'exercice : -20 590.86 €

Les membres de la commission des finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. CELERIER

avoue intervenir un peu en décalage des délibérations mais concernant le budget principal, il souhaite savoir si la convention avec l'Etat d'anticipation de remboursement du FCTVA a été étudiée même s'il sait bien qu'il y a des contraintes qui sont mises à la charge des communes signataires.

M. le Maire

indique effectivement qu'il y a une forte contrainte, car sur l'année 2009, il faut faire au moins un euro de plus d'investissement que la moyenne des 4 dernières années, soit environ 2,7 millions d'euros. Or, en 2007, on a presque 4 millions d'euros d'investissement et comme pour 2009 on a proposé une réduction d'investissement significative suite au décalage du dossier de la salle de tennis, on n'est pas du tout dans la moyenne requise. On aurait pu malgré tout signer cela sans tenir l'engagement. On aurait ainsi perçu en 2009 deux années de FCTVA et l'année prochaine aucune : ça ne présentait pas d'intérêt par rapport à notre planification. Même si on avait conservé le budget d'origine voté, il aurait fallu réaliser presque 97 % du budget. On a considéré qu'il n'était pas possible de rentrer dans cette programmation. La seule chose qui augmente notre moyenne, ce sont les importants investissements de l'année 2007.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif. Madame Anne GHYSELEN prend la présidence.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif lotissement de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :**

Dépenses de fonctionnement : 20 590.86 €

Recettes de fonctionnement: 20 590.86 €

D'où un résultat de fonctionnement : 0 €

Dépenses d'investissement : 20 590.86 €

Recettes d'investissement : 0 €

D'où un déficit d'investissement : -20 590. 86 €

D'où un résultat de l'exercice : -20 590.86 €

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à la majorité (23 voix)

***5 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU***

Monsieur le Maire reintègre la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

**USSB VOVINAM VIET VO DAO
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'USSB Vovinam Viet Vo Dao organise les 9 et 10 mai 2009 au COSEC, la 9^{ème} Coupe de Saint-Berthevin. Une aide financière est demandée pour la prise en charge partielle des frais de prestations sécurités de la Croix Rouge.

A ce titre, une subvention exceptionnelle de 300 € pourrait être accordée. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

Les membres de la commission Sport réunis le 16 avril 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'USSB Vovinam Viet Vo Dao dans le cadre de la 9^{ème} Coupe de Saint-Berthevin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ASSOCIATION DES ECURIES DE LA SERVINIÈRE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'association Berthevinoise des Ecuries de la Servinière organise au cours de l'année 2009, huit journées d'épreuves d'équitation CSO (Concours de Sauts d'Obstacles) et de dressage. Une aide financière est demandée dans le cadre de ces activités spécifiques et notamment pour la compétition qui se déroulera les 23 et 24 mai prochains.

Une subvention exceptionnelle de 300 € pourrait ainsi être accordée pour soutenir cette nouvelle association. Les crédits seront imputés sur le fonds pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Ecuries de la Servinière**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

AMICALE DES BOULISTES BERTHEVINOIS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'Amicale des Boulistes Berthevinois organise le Championnat Départemental de Pétanque-Loisirs le samedi 13 juin 2009. Ce championnat aura lieu sur l'aire de jeu la Maison Familiale Rurale de Saint-Berthevin ; en effet, à ce jour, l'espace situé derrière la mairie ne permet pas le déroulement de cette compétition dans de bonnes conditions. L'Amicale des Boulistes sollicite une aide financière pour équilibrer son budget.

Considérant l'importance de l'évènement au niveau départemental d'une part et la non disponibilité de terrain communal adapté à cette compétition d'autre part, une subvention exceptionnelle de 100 € pourrait être accordée. Les crédits seront imputés sur le fonds pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

M. le Maire

précise qu'il s'agit d'une association récente, créée le 05 mars 2008 et qui attire un certain nombre de jeunes.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Amicale des Boulistes Berthevinois**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CCAS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques, la commune a bénéficié de la prime à la casse d'un montant de 1 000 € venue en déduction de l'achat du véhicule. Le véhicule qui a fait l'objet de cette reprise appartenait au CCAS. Afin que le CCAS bénéficie de cette prime, il est nécessaire de lui verser une subvention exceptionnelle équivalente au montant de la prime à la casse.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au CCAS.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT D'UN PARKING
DANS L'EMPRISE DE LA RD 57
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur PINGAULT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Lors de la création du giratoire d'entrée d'agglomération au niveau du carrefour de la RD 57 et de la RD 32 (Route de Montjean), une surface importante de l'ancienne chaussée s'est trouvée libérée de la circulation.

Ce délaissé, borduré en rive de chaussée par le Conseil Général en fin d'année 2008, permettra d'offrir aux usagers un parking avant d'entrer dans le cœur de ville.

La réalisation de l'ouvrage intervient sous la responsabilité exclusive du Département de la Mayenne. Cependant, la commune de Saint-Berthevin devra veiller au bon entretien dudit ouvrage selon les termes de la convention jointe en annexe à passer avec le Conseil Général (dispositions concernant les conditions d'entretien, de gestion, de domanialité et de signalisation de l'aménagement).

Les membres de la commission Finances et de la commission Travaux respectivement réunis le 20 et le 21 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. PINGAULT

ajoute que le parking qui serait ainsi créé pourrait servir de stationnement de camions, de cars et autres bus en attente.

M. CELERIER

puisque'il est fait mention du stationnement éventuel de poids-lourds, demande s'ils ont le droit de s'engager jusqu'à ce parking sur la RD 57.

M. PINGAULT

le confirme et indique que les poids-lourds venant de la route de Rennes font, en principe, demi-tour au rond point et s'ils ne peuvent pas, ils prennent la route de Montjean pour faire demi-tour au rond-point des Carteries.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement d'un parking dans l'emprise de la RD 57 à passer avec le Conseil Général (jointe en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**LIGNE A GRANDE VITESSE
BRETAGNE-PAYS DE LOIRE
AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur PINGAULT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relatives à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire, une enquête publique s'est déroulée du 24 février au 31 mars 2009, sur le projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

- 1) Périmètre perturbé proposé à l'aménagement foncier :
Il est proposé un périmètre perturbé d'environ 5 365 ha concernant 1 549 propriétaires pour 3 460 parcelles cadastrales sur les communes de Ahuillé (130 ha), le Genest-Saint-Isle (1 687 ha), Loiron (1 944 ha) et Saint-Berthevin (1 377 ha) ainsi qu'une extension sur la commune de Changé (226 ha). Pour Saint-Berthevin, les limites du périmètre s'appuient sur les zones agricoles ouest de l'agglomération définies par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Puis au niveau des Fouquelières elle rejoint directement la Davière et la commune d'Ahuillé. *(Le plan est consultable auprès des Services techniques).*
- 2) Mode d'aménagement foncier :
Confirmation de l'inclusion des emprises de l'ouvrage linéaire dans le périmètre à aménager ce qui permettra aux exploitants agricoles de ne pas perdre de la surface dans l'hypothèse où les réserves foncières sont suffisantes. La réserve (situation octobre 2008) représente 205 ha dont 97 ha à Saint-Berthevin pour 191 ha d'emprise hors base de travaux.
- 3) Propositions et recommandations environnementales :
Les prescriptions respectent les objectifs des articles L 111-2 et L 121 -1 du Code Rural et les principes définis par l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Les prescriptions concernant les structures bocagères et les milieux aquatiques s'appuient sur la conservation des haies et arbres et zones humides et sont détaillées dans le document joint en annexe.

Conformément à l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié, le Conseil Municipal doit émettre un avis qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Les membres de la commission travaux réunis le 21 avril 2009 ont émis un avis favorable aux opérations d'aménagement foncier inscrites dans le dossier d'enquête.

M. PINGAULT

précise que le périmètre de réaménagement foncier s'étale bien au-delà de l'emprise de la LGV ; il est normalement établi à 20 fois l'emprise mais dans ce cas précis, il est même fixé à 27 fois l'emprise. Ce cas est exceptionnel ; il est lié à la zone très perturbée de Loiron, Saint-Berthevin, le Genest-Saint-Isle, qui sont non seulement impactés par la LGV elle-même mais aussi par l'axe de raccordement. Afin de

faciliter les opérations, il a été créé une commission intercommunale, limitée à quelques communes seulement pour bien traiter ce périmètre.

Le périmètre perturbé est étendu à la commune de Changé qui est pourtant rattachée aux communes de Louverné et Saint-Germain-le-Fouilloux. Ce débordement sur Changé a été décidé pour se caler sur la RD 31 (Route de Fougères).

Concernant le mode d'aménagement foncier, on avait le choix de vendre l'emprise directement au maître d'ouvrage et le réaménagement se ferait ensuite avec perte de surface ou alors d'intégrer l'emprise ce qui permettrait de ne pas perdre de terres agricoles pour les exploitants dans la mesure où on aurait une réserve foncière.

Si on inclus la base de travaux, il manque encore une vingtaine d'hectares. On est donc encore en recherche de terrain, surtout sur les zones d'emprise. La zone perturbée est assez élargie car il faut aller chercher cette réserve foncière comme par exemple jusqu'à l'exploitation de la Noë (au sud de la commune, après la Davière), relativement éloignée de l'emprise de la LGV.

En ce qui concerne les prescriptions environnementales, il faut retenir notamment que 90 à 95 % des haies devront être conservées. Celles qui auront été enlevées par obligation devront être remplacées pour deux fois la longueur détruite. On n'a plus le droit d'abîmer le bocage. Il en va de même pour les arbres qui devront être replantés (deux fois plus que ce qui aura été abattu). Une banque d'arbres est mise en place afin d'estimer le nombre d'arbres à abattre avant tout aménagement foncier. Suite à cela, si un exploitant agricole a perdu des arbres, il sera compensé financièrement.

Quant aux surfaces humides, elles étaient auparavant traitées et drainées ; elles doivent rester aujourd'hui humides.

Toutes ces recommandations vont compliquer l'aménagement foncier mais elles font que le paysage ne sera pas changé.

M. le Maire

estime que c'est un dossier compliqué mais il se déroule pour le moment assez bien.

M. PINGAULT

acquiesce et précise que le classement des sols, étape importante, s'est par exemple déroulé sans problème.

Par ailleurs, des vérifications ont eu lieu sur le terrain la semaine dernière car il y avait quelques doutes sur certaines zones ; il faut en effet être cohérent avec les autres communes. Là encore, les vérifications se sont déroulées dans d'excellentes conditions.

M. le Maire

ajoute que les acquisitions foncières progressent aussi à un bon rythme. Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération cela se passe plutôt bien. C'est un peu plus compliqué sur le secteur d'Argentré ; ce n'est pas lié uniquement à la LGV mais plutôt au chevauchement de deux dossiers que sont la LGV et la plate-forme économique.

Pour le moment, sur le plan foncier, les choses sont moins pires qu'on pouvait le craindre.

M. PINGAULT

ajoute que, globalement, sur tout le linéaire du département, on dépasserai tous les besoins mais avec des parcelles pas toujours bien situées. RFF autorise encore le Conseil Général à acheter des terrains pour les mettre en réserve lorsqu'ils sont très proches de l'emprise.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'émettre un avis favorable aux opérations d'aménagement foncier relatives à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de Loire qui ont été soumises à enquête publique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN
CONTRAT DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur PINGAULT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (CRE), et en vue de réaliser les travaux sur les ouvrages du bassin versant du Vicoin, Le Syndicat de Bassin du Vicoin sollicite :

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – rubrique 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1.

Cette demande est soumise à enquête publique préalable dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié, le Conseil Municipal doit émettre un avis qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Différents ouvrages situés sur la commune de Saint-Berthevin sont concernés par des travaux ; il s'agit du Moulin aux Moines, du déversoir des Brosses, du Moulin de Raffray, du clapet des Métairies Poulains ou Painchaud, du clapet des Buttes. Les travaux consistent principalement à la suppression des clapets.

Les membres de la commission travaux réunis le 21 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que c'est un dossier important dans lequel nous avons été un peu « précurseurs » notamment par rapport aux options prises pour le site de Coupeau : on s'est inscrit totalement en phase avec le CRE. Toutes les décisions qui ont été prises par nous puis par le Syndicat de Bassin du Vicoin sont en parfaites cohérences avec ce dossier.

Concernant le dossier d'aménagement de Coupeau, il annonce que la ville de Saint-Berthevin a fait acte de candidature pour le Trophée de l'Eau. Nous avons été retenus pour concourir. C'est le seul projet mayennais en lice pour le moment sur huit dossiers au niveau des Pays-de-la-Loire. Il informera des résultats qui devraient être connus au début de l'automne prochain.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'émettre un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du contrat de restauration**
- **D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités sur les ouvrages du bassin versant du Vicoin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

M. CHAUVIN

souhaite intervenir concernant les deux enquêtes publiques qui viennent d'être évoquées notamment pour les recommandations environnementales des aménagements fonciers. Il pense qu'en tant que commune on a tout intérêt à s'en inspirer pour protéger davantage nos haies, nos espaces boisés et surtout les zones aquatiques qui sont relativement menacées. On peut vraiment être inquiets pour l'avenir compte tenu des niveaux d'étiage l'été. Il y a des préconisations dans ces deux enquêtes publiques qu'on aurait intérêt à mettre en place sur notre commune. Il faut mener notre réflexion dans ce sens si l'on souhaite préconiser d'arrêter certains drainages, de conserver des zones humides pour l'avenir.

M. PINGAULT

répond que si l'on prend l'exemple de notre zone à aménager qui a ses contraintes, ces préconisations environnementales représentent plus de 75 % des surfaces agricoles de la commune. Il y a uniquement les terrains agricoles de la route d'Ahuillé qui ne sont pas concernées.

M. CHAUVIN

estime qu'il faudrait élargir la zone concernée par les recommandations environnementales.

M. le Maire

considère que l'on peut toujours faire plus ; il y a effectivement encore des progrès à faire. La façon dont on a traité le dossier de Coupeau montre que l'on a eu une certaine sensibilité à la question environnementale.

SEJOURS UCPA

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des activités d'été, le Service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise des séjours d'été pour les enfants de la commune. Cette année, afin de diversifier l'offre de la commune et permettre aux jeunes de participer à des séjours de vacances innovants et riches en activités à la mer et à la montagne, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

Plusieurs séjours sont proposés avec 5 places réservées par séjour pour des jeunes de 11 à 17 ans (liste des séjours dans la convention jointe en annexe).

Afin de favoriser l'accès aux jeunes à ces séjours et de réduire la charge financière pour les familles, la participation des familles pourrait être fixée sur une base forfaitaire de 150 € complétée par une part modulable sur la base du quotient familial. La ville prendrait alors en charge entre 47 % pour les familles dont le quotient familial est le plus élevé et 60 % pour les familles dont le quotient familial est le plus bas.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 16 avril 2009 ont émis un avis favorable.

Mme BARILLER

précise que ces séjours permettraient aux jeunes berthevinois de pratiquer de nouvelles activités qui ne leur ont jamais été proposées jusque là. Par ailleurs, il n'y a pas besoin de recruter d'animateurs pour ces séjours puisque c'est l'UCPA elle-même qui met à notre disposition ses propres animateurs.

M. CELERIER

demande la durée de chacun des stages.

Mme BARILLER

indique qu'ils s'étalent en général sur une semaine.

M. CELERIER

demande si le terme de « diversification » de l'offre signifie que ces séjours viennent en plus de ce que la commune propose ou si ils se substituent aux offres de la commune.

Mme BARILLER

précise qu'il y a quelques séjours en plus proposés par l'Île aux Mômes. Considérant qu'en 2008 certains camps proposés par la Maison des Jeunes n'ont pas eu d'attrait, on pense que cette année, les offres de l'UCPA vont inciter les jeunes à aller vers ces nouveaux camps. C'est un changement et ce sont des propositions diverses.

M. CELERIER

reconnait que l'UCPA propose généralement des prestations de qualité. Il demande par ailleurs si l'on connaît les chiffres de fréquentation des camps 2008.

Mme BARILLER

indique que malheureusement, au niveau de la Maison des Jeunes, des camps ont du être annulés par manque d'inscriptions. Il a fallu en plus recruter des animateurs au préalable ; cela n'a pas été sans posé des soucis. Cette formule proposée par l'UCPA nous permet, « clé en main », de proposer aux jeunes de séjours qu'ils ne connaissent pas.

M. le Maire

tient à préciser qu'en 2009, les séjours UCPA viennent bien en remplacement des offres habituelles de la Maison des Jeunes uniquement (pas de l'Île aux Mômes). Il faut prendre cette année 2009 comme un test. A l'avenir on verra si la solution d'un mixte - camps UCPA + nos propres camps - ne serait pas possible. Mais c'est quelque chose qu'il faudra bien étudier et bien travailler. Ce n'est pas le cas pour le moment.

Mme BARILLER

fait remarquer que l'offre de l'UCPA n'engage en rien la commune si par hasard aucun jeune ne s'inscrivait sur un camp proposé.

M. DAUSSY

a constaté qu'il y a 5 places par camp maximum de proposées. Il demande si cela permettra à autant de jeunes de partir que lorsque la Maison des Jeunes proposait ses propres camps.

M. le Maire

indique que les 5 places par camp n'est pas un chiffre bloqué. Mais il n'y a pas de rigidité en la matière et un « glissement » de plus ou moins un enfant par camp sur un autre camp est possible. Dans tous les cas, ce ne sera vraiment pas difficile de faire partir plus de jeunes qu'en 2008 car avec tous les camps annulés, il y a eu très peu de jeunes à partir.

M. DAUSSY

a entendu des jeunes avancer l'argument qu'ils ne pouvaient pas tous partir ensemble du fait du nombre de places limitées pour chaque camp.

M. le Maire

pense que ce sera là effectivement un des points à gérer. Il a déjà entendu cette remarque mais ce n'est parfois pas suffisant pour constituer un groupe et garantir un camp.

M. CHAUVIN

craind qu'il ne faille mettre en place des critères en fonction du nombre de demande.

M. le Maire

espère que ce ne sera pas le cas. Il faut d'abord regarder comment la demande évolue. Ce serait décevant de passer d'un extrême à l'autre avec du coup trop de monde à vouloir partir et devoir opérer une sélection alors que l'année dernière des camps ont du être annulés à défaut de participants. Mais en tous cas, ce serait un signe d'attractivité de l'offre.

Mme GHYSELEN

ajoute que les inscriptions sont toujours un moment un peu délicat. Jusqu'ici, nous avons toujours trouvé des solutions pour les enfants.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'UCPA (jointe en annexe)**
- **De fixer à 150 € la participation des familles complétée par une part modulable sur la base du quotient familial**
- **De fixer la participation communale entre 47 % pour les familles dont le quotient familial est le plus élevé et 60 % pour les familles dont le quotient familial est le plus bas**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ACCUEIL DE LOISIRS
ACCUEIL DE JEUNES**

REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DES ANIMATEURS

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire propose d'augmenter les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes de 1.50% à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les agents vacataires sont rémunérés pour les temps d'animation, de préparation et de bilan, selon leur fonction et leur diplôme, par l'application des forfaits journaliers bruts suivants :

FONCTION	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT CAMPS (PAR NUIT)
<i>Directeur</i>	72,82 €	36,41 €	3,52 €
<i>Directeur Adjoint</i>	61,14 €	30,57 €	
<i>Animateur diplômé</i>	55,72 €	27,86 €	
<i>Animateur stagiaire</i>	50,50 €	25,24 €	

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 16 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. FAVRIOU

signale qu'on est dans la même problématique évoquée l'année dernière et si c'est un fait dans toutes les communes de France, il y a tout de même quelque chose à travailler pour que soit considérée différemment la rémunération des directeurs et des animateurs.

Mme FRETILLIERE

souhaite connaître le nombre d'animateurs recrutés en renfort pour la période d'été.

Mme BARILLER

indique qu'une dizaine d'animateurs ont été recrutés pour la saison 2009 contre 14 en 2008.

M. le Maire

précise que le fait de choisir les camps UCPA pour la Maison des Jeunes limite le besoin en renfort puisque c'est l'UCPA elle-même qui met à notre disposition ses propres animateurs.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2009**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX

**ACCUEIL DE LOISIRS
(ILE AUX MOMES ET MAISON DES JEUNES),
ACCUEIL DE JEUNES (MAISON DES JEUNES),
ACCUEIL PERISCOLAIRE, ETUDE,
PETITS-DEJEUNERS, GOUTERS**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire propose d'augmenter de 1.50% les tarifs de l'Accueil de Loisirs (Ile aux mômes), de l'accueil de jeunes (Maison Des Jeunes), des camps, de l'accueil périscolaire, de l'étude, des petits-déjeuners et des goûters.

Les nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1^{er} septembre 2009.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 16 avril 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'appliquer les tarifs selon le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2009**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**TARIFS COMMUNAUX
RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 prévoit qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 de ce décret qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

En conséquence, l'augmentation du tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2009-2010 pourrait être de 1.50% (tableau joint en annexe).

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 16 avril 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De fixer le taux d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire à 1.50% pour l'année scolaire 2009/2010 selon le tableau joint en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**JUMELAGE AVEC WEHINGEN
DEPLACEMENT**

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

Pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Wehingen en Allemagne, il est prévu un voyage officiel dans cette commune du 20 au 24 mai 2009.

Environ 90 personnes de Saint-Berthevin y participeront. Le transport en car par la société « Voyages Gandon » est pris en charge par la Ville de Saint-Berthevin pour un montant de 6 860 € T.T.C auxquels il faut rajouter 450 € T.T.C correspondant au coût du petit-déjeuner prévu sur le trajet, à raison de 5 € par personne.

Une participation financière est demandée aux personnes qui feront le voyage en car, à hauteur de 85 € par personne (80 € pour le voyage et 5 € pour le petit-déjeuner). L'encaissement des participations s'effectuera en Mairie.

La commune de Wehingen a sollicité une subvention pour les frais de transport auprès de la Commission Européenne qui en a refusé l'attribution.

Par ailleurs, une sculpture de DE L'AUNE d'une valeur de 700 € sera offerte à la commune de Wehingen à l'occasion de ce 40^{ème} anniversaire.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accepter la proposition de la société de transport « Voyages Gandon » pour un montant de 7 310 € T.T.C (6 860 € TTC pour le transport et 450 € TTC pour les petits-déjeuners).**
- **D'accepter l'achat d'une sculpture de DE L'AUNE qui sera offerte à la commune de Wehingen**
- **De fixer la participation financière des personnes qui feront le voyage à hauteur de 85 € par personne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PASSEPORT BIOMETRIQUE
AVIS SUR LA PRISE
DE PHOTOS D'IDENTITE**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du passeport biométrique, le dispositif de recueil permet la prise de photos d'identités moyennant un coût de 1 euro supplémentaire pour le demandeur, soit 89 euros au lieu de 88 euros.

Afin de ne pas nuire à l'activité des photographes au niveau local, il a été décidé lors d'une rencontre avec les autres communes de Laval Agglomération concernées par ce sujet (Bonchamp, Changé et Laval), qu'une position unanime pourrait être prise en décidant de ne pas procéder aux prises de photos d'identité.

M. le Maire

indique avoir reçu le Syndicat des photographes de Laval qui a expliqué ses motivations. Les photographes se sont fait prendre un peu de vitesse au démarrage par le dossier du passeport biométrique. Il dit avoir été surpris par la part très significative que représente la prise de photo d'identité dans leur chiffre d'affaire. Egalement, dans le contexte actuel, les activités de photographes disparaissent : ils ne sont plus que 4 sur l'agglomération. C'est un métier qui a été énormément restructuré et ceux qui arrêtent leur activité ne sont pas du tout remplacés.

Lors des premières demandes de la Préfecture pour l'installation d'une station de passeport biométrique, nous avons montré notre réticence car cela représentait une contrainte supplémentaire sans plan de financement précis. De plus, techniquement, ce n'était pas évident à réaliser.

Un certain nombre de contrepropositions ont été faites sur ce dossier qui dure depuis plus d'un an, y compris sur les indemnisations des communes pour les travaux d'investissement. Par ailleurs, prendre des photos, c'est un métier, ça s'apprend. Les agents municipaux ne sont évidemment pas formés pour cela notamment pour les photos de passeport pour lesquelles des règles bien précises s'appliquent. Il faut aussi pouvoir faire face à des cas particuliers. Il y a donc une vraie technicité à avoir et ce n'est pas dans nos compétences.

Pour être complet, les photographes se sont engagés à maintenir et ne pas augmenter leur prix de 8 € pour les photos d'identité. C'est le prix d'une certaine défense de la profession et d'une certaine technicité.

Mme GHYSELEN

ajoute qu'un des arguments des photographes était que les personnes qui ont fait faire une photo d'identité chez un photographe professionnel repartent avec après leur demande de passeport car la mairie scanne la photo et la leur redonne. Tandis que si l'on procède à la prise de vue en mairie, aucune photo n'est éditée.

M. le Maire

indique que les photographes ont été surpris par le matériel photographique fourni pour la station biométrique. Ils se sont montrés sceptiques quant à la capacité de réaliser de bonnes photos d'identité avec ce type de matériel.

Mme GERBAULT

demande si le fait de renoncer à procéder à la prise de vue en mairie aura un impact sur les travaux réalisés.

M. le Maire

affirme que non ; il suffira juste de démonter le petit appareil photo qui nous a été livré. Il fallait le même local pour le reste qu'il y a faire (scanner, matériel pour l'établissement du passeport biométrique...). Nous n'avons pas fait de « surtravaux » pour la prise de vue.

Il indique enfin que sur environ 2 000 communes dotées de station pour le passeport biométrique, 600 à 700 d'entre elles ont renoncé à prendre elles-mêmes les photos d'identité.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De ne pas procéder à la prise de photos d'identité pour la délivrance des passeports biométriques**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

THERMOGRAPHIE AERIENNE

Monsieur GOBE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

La Jeune Chambre Economique (JCE) souhaite sensibiliser la population à la maîtrise de l'énergie des bâtiments. Dans cette optique, elle souhaite mener une action par le biais de la thermographie aérienne sur le territoire des communes de la 1^{ère} couronne de Laval Agglomération : Laval, Changé, Bonchamp, Louverné et Saint-Berthevin.

La thermographie aérienne permet de déterminer le niveau de déperdition de chaque bâtiment, de chaque habitation, suivant une échelle de couleur et de restituer l'analyse sous forme de cartes. Un hélicoptère équipé d'une caméra infrarouge dotée d'une précision de 0,02 degré centigrade, survole l'agglomération à une altitude comprise entre 400 et 500 mètres. Les photographies qui seront prises feront ressortir pour chaque bâtiment, le niveau qualitatif de l'isolation des toitures.

Suite à ce relevé, chaque habitant pourra connaître le résultat de la thermographie de son habitation de 3 façons :

1) Au salon Eco-habitat en février 2010

Le particulier viendra chercher la photo de la thermographie, le guide J'Isol'Où lui sera distribué gratuitement. Il lui permettra de comprendre facilement les résultats et de s'orienter vers différentes solutions d'amélioration. Il y trouvera aussi les coordonnées d'un artisan local labellisé, par type de travaux. Des experts pourront apporter des conseils ou il pourra prendre un RDV avec l'Espace Info Energie.

2) Information en mairie après le salon

Le particulier viendra chercher la photo. Un poste informatique sera fourni pour consulter et imprimer la photo. Le guide J'Isol'Où sera à sa disposition gratuitement. Un N° Vert sera mis en place pour prendre RDV avec un conseiller de l'Espace Info Energie si nécessaire.

3) Soirée grand public dans chaque commune en mars-avril 2010

Le particulier viendra chercher la photo lors de cette soirée d'information. Plusieurs postes de consultation permettront de consulter et d'imprimer la photo. Le guide J'Isol'Où y sera distribué gratuitement. Chaque personne pourra être conseillée par des experts de l'Espace Info Energie ou de la Fédération du Bâtiment.

Si la ville de Saint-Berthevin adhère à ce projet, une participation financière de 9 732 € est demandée. Elle est calculée en fonction de la surface thermographiée de la commune et le nombre de foyers selon les chiffres fournis par l'INSEE. 20 à 30 % de ce montant sera à verser fin 2009, le solde début 2010.

La ville étant engagée dans une dynamique environnementale comprenant des actions pour une maîtrise de l'énergie, ce projet de la Jeune Chambre Economique (JCE) s'inscrit dans nos objectifs.

M. GOBE

précise que la guide J'Isol'Où produit par la Jeune Chambre Economique sera édité à 10 000 exemplaires. Par ailleurs, il faut savoir que 45 % de l'énergie en France est consommée par les bâtiments, avec souvent beaucoup de déperdition.

M. le Maire

ajoute que l'on reverra ce dossier dans le cadre d'une délibération modificative à un moment donné car on ne connaît pas le budget à affecter entre 2009 et 2010, d'autant que la réalisation de l'étude se fera en décembre.

La thermographie aérienne concernera aussi les bâtiments publics. Ce qui ne sera pas fait c'est la thermographie verticale. Cela signifie qu'on disposera d'une photographie de nos bâtiments publics. Il émet le souhait que cela ne reste pas un dossier sans suite. On aura derrière à mener des actions pour nos propres bâtiments.

Il s'avère que cette opération est un vrai succès, ailleurs : aux Herbiers (85) et dans l'agglomération Rouennaise. Cela signifie que la sensibilisation est réelle et s'il y a une bonne communication, la thermographie devrait répondre à une véritable attente.

Guillaume GAROT a abordé ce sujet en Bureau Communautaire et demandait s'il ne fallait pas envisager que Laval Agglomération se greffe sur le dossier. Monsieur le Maire se dit peu favorable à l'idée car cela retardera encore de quelques mois le projet. Par ailleurs, seules 4 ou 5 communes sont concernées et lorsqu'on parle de thermographie, on ne parle que de la zone urbaine de Saint-Berthevin. C'est pourquoi il n'est pas très favorable à ce que ce dossier soit repris par Laval Agglomération ; rien ne justifie l'intérêt communautaire.

M. LUCAS

demande si la photographie que viendra chercher le particulier sera gratuite ou payante.

M. le Maire

répond que la remise de la cartographie est gratuite.

M. CHAUVIN

demande si le particulier repart bien avec la photo de sa maison et pas celle de son voisin ou des bâtiments de la commune.

M. GOBE

indique que ça a été justement l'une des interrogations et pour contrôler cela, il faudra fournir une pièce d'identité pour la remise de la photographie.

M. CHAUVIN

estime que cette opération ne sera vraiment intéressante que si les personnes qui travaillent dans les espaces « Info-énergie » viennent par la suite sur la commune de façon à conseiller, apporter de l'aide et guider les berthevinois.

M. FAVRIOU

informe que sur la commune, des personnes démarchent les foyers et sous prétexte du Grenelle de l'environnement ou autre exposent qu'ils vont faire un diagnostic sur les maisons afin de voir si elles sont ou non énergivores. Il estime que la démarche pour informer les gens est plutôt bonne sauf que certains s'en servent à des fins commerciales. Il faut le souligner car des personnes se feront certainement attraper. Une information à ce sujet est à faire, et ce, assez rapidement. Il faut informer les berthevinois que la commune fait quelque chose en ce sens mais pas sous la forme de démarchage à domicile et de « rentre-dedans ».

M. GOBE

fait savoir que la commission Travaux a abordé ce problème et la décision a été prise d'informer et d'alerter la population afin qu'elle fasse preuve de prudence par rapport à ces démarchages.

M. le Maire

revient sur la remarque de Monsieur CHAUVIN quant à la suite à donner à ce dossier en disant que ça ne sert à rien de réaliser une étude pour avoir des cartes qui resteront au placard. Concernant les particuliers, ils viendront ou pas prendre leur photographie ; c'est à nous de communiquer en ce sens. Mais l'idée de créer des permanences d'un point « Info-énergie » sur la commune ou encore de financer les services d'un thermicien pour les 4 ou 5 communes concernées, mérite d'être explorée et chiffrée. Il faut en effet prévoir la suite. Il indique qu'il a fait cette proposition aux élus de l'agglomération.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le projet de thermographie aérienne élaboré par la Jeune Chambre Economique (JCE)**
- **De verser une participation d'un montant de 9 732 €.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2009 et 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

USSB BASKET
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'USSB Basket organise les 16 et 17 mai 2009 la 20^{ème} édition du tournoi des 1 000 Pattes. Il s'agit du plus grand rassemblement de jeunes basketteurs de la région, reconnu et soutenu par la Fédération Française de Basket-Ball (F.F.B.B.) dans le cadre de sa fête nationale. Une aide financière est demandée pour la prise en charge partielle des frais liés à cette manifestation.

A ce titre, une subvention exceptionnelle de 400 € pourrait être accordée. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

Les membres de la commission Sport réunis le 30 avril 2009 ont émis un avis favorable.

M. GUESNE

remercie les membres de la commission Sport qui ont bien voulu siéger dans un délai très court pour discuter des subventions à l'USSB Basket et à l'Amicale des Boulistes Berthevinois. Par ailleurs, il précise que cette année, 160 équipes se sont engagées pour le tournoi ainsi que 200 bénévoles et 80 arbitres. Ces chiffres justifient à eux seuls la demande raisonnable de subvention pour un budget global de 5 500 €.

M. le Maire

ajoute que cette association fait en plus preuve d'une grande maîtrise budgétaire.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'USSB Basket dans le cadre du 20^{ème} tournoi des 1 000 pattes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se réunira vraisemblablement le jeudi 9 juillet au cours duquel sera présenté pour validation le dossier de la salle de tennis. On devrait également avoir à l'ordre du jour la conclusion de l'appel d'offres pour la restructuration des ateliers municipaux. Enfin, on abordera la question du plan de désherbage.

M. PINGAULT précise à ce sujet que le plan de désherbage arrive pratiquement à son terme. Il a été présenté dans ses constats et préconisations par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) aux agents des espaces verts et de la voirie. La cartographie est en cours de finition. Il rappelle que la loi interdit l'utilisation de produits phytosanitaires dans les fossés, caniveaux et bouches d'égout ; elle est applicable dès maintenant. Notre objectif est de supprimer totalement le recours aux produits phytosanitaires dans les 4 ou 5 années à venir. Ils ont été réduits à ce jour de 50 %. Il faut se donner le temps de mettre en place des mesures alternatives et de dégager les priorités. C'est ce qui se fera dans les mois à venir et il sera en mesure de présenter ce plan de désherbage pour le Conseil Municipal de juillet. Il informe par ailleurs qu'une réunion publique sera organisée à ce sujet le 10 septembre.

Unité Alzheimer

M. le Maire informe que le Conseil d'Administration de la Maison de retraite Eurolat a validé lors de sa séance du 22 avril, la programmation de l'unité Alzheimer pour 12 lits + 3 accueils de jour. Le programmiste a présenté les grandes orientations qui ont toutes été confirmées. On s'attèlera dans les prochains jours au choix de l'architecte puis au dossier définitif. Ensuite, il faudra se pencher sur le dossier plus complexe des agréments et des demandes de subventions.

Loi Scellier

M. le Maire fait savoir qu'une loi sortie le 31 décembre 2008, appelée loi Scellier, est relative à un dispositif de défiscalisation de l'immobilier et réservée aux investisseurs. Sur le premier zonage effectué au 31 décembre 2008, la Mayenne en était complètement exclue. Les maires de Laval, de Changé, lui-même et quelques membres de groupements immobiliers sont intervenus. Un décret est paru au Journal Officiel du 03 mai 2009 et inclus finalement dans le zonage de la loi Scellier, trois villes supplémentaires que sont Changé, Laval et Saint-Berthevin. Il reste cependant des villes comme Mayenne ou Château-Gontier où les investisseurs ne pourront pas bénéficier de la loi Scellier mais seulement de la loi De Robien jusque fin 2009. Mais il était important qu'une commune de la taille de Saint-Berthevin, soumise qui plus est à la loi SRU, soit intégrée à ce dispositif.

Petite Casino

M. le Maire fait savoir qu'il a rencontré les gérants du Petit Casino qui ouvrira le 16 mai. Il s'agit d'un jeune couple, M. et Mme DRUON, originaires de la région Toulousaine et qui ont déjà une expérience de 4 ans dans la gestion d'un magasin de la même marque mais sans commune mesure, d'un point de vue surface et qualité du bâtiment, avec ce qu'ils ont à Saint-Berthevin.

Jardin de Sculptures

M. LUCAS s'adresse à la presse et notamment à la correspondante Ouest-France car il a été publié que la restauration du Paon a coûté 6 000 € ce qui n'est pas exact. Il faudrait rectifier car la réparation a coûté en fait 3 500 €. Il s'attendait à une question lorsque le budget a été précédemment évoqué puisqu'il était fait mention d'un remboursement par l'assurance à hauteur de 3 900 €. Il avait demandé à l'expert de valoriser le temps de travail des agents qui ont du transporter la sculpture à l'atelier de DE L'AUNE et la réinstaller ensuite.

Concernant l'ensemble des sculptures à installer, il pensait les mettre en place plus tôt mais il y a eu une contrainte technique : les œuvres doivent être d'abord rouillées puis vernies. Trois sculptures pourraient être mises en place le samedi 13 juin : le Paon, la Femme Ailée (2^{ème} acquisition) et l'Alégorille primé à la Biennale de Florence (œuvre prêtée par l'artiste).

A noter que le Conseil Général subventionnera l'acquisition à hauteur de 700 €, sur les 1 000 € sollicités au départ. Ils ont informé qu'ils subventionneraient normalement à la même hauteur chaque acquisition pour le Jardin de Sculptures.

M. CHAUVIN demande si un aménagement particulier est prévu pour éviter qu'il y ait à nouveau des soucis.

M. le Maire a demandé à Monsieur ZIVEREC de réfléchir en ce sens avec le Conseil Général. On s'orienterait pour des spots encastrés bleus, défilants. On n'a pas le droit de mettre un obstacle de type barrière ou autre. Ce serait donc un marquage un sol qui serait validé pour alerter sur la présence d'un terre-plein.

M. LUCAS ajoute qu'il serait souhaitable que ces sculptures soient éclairées de manière professionnelle, d'autant que les alimentations électriques sont déjà existantes.

Evènements sportifs

M. GUESNE rappelle quelques dates : la Coupe Saint-Berthevin du Viet Vo Dao les 9 et 10 mai ; le dernier match de l'USSB Tennis de Table à domicile contre Mondeville le 12 mai ; le Tournoi des Mille Pattes les 16 et 17 mai ; le Tournoi Inter-régional de Judo les 23 et 24 mai ; la finale régionale de basket les 30 et 31 mai ; le championnat Inter-régional de tennis de table cadets et juniors les 6 et 7 juin.

Levée de la séance à 23h30

La Secrétaire,
Corinne **SEGRETAIN**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL